



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ENA

Question écrite n° 48862

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'examen d'entrée de l'ENA (Ecole nationale d'administration). L'inquiétude des associations d'anciens élèves et des énarques sur une réforme de la procédure d'entrée paraît justifiée, dans la mesure où les modifications des épreuves pourraient aller dans le sens d'une simplification, ce qui contribuerait à une dévalorisation de la stature de l'Ecole nationale d'administration et de ses élèves, l'institution voulant, à juste titre, demeurer à la source d'une tradition d'excellence. Il lui demande en conséquence quels sont les véritables changements qui seraient susceptibles d'intervenir dans ce domaine.

Texte de la réponse

La réforme des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration est intervenue en octobre 1999 avec la publication du décret n° 99-871 du 13 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'Ecole nationale d'administration et le décret n° 90-616 du 13 juillet 1990 portant application de la loi n° 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, ainsi que celle des arrêtés relatifs aux programmes des épreuves des concours d'entrée, à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques et aux épreuves de langue vivante étrangère desdits concours. La réforme est donc appliquée aux concours de l'année 2000, en cours de déroulement. Cette réforme a été arrêtée dans le cadre des orientations stratégiques en matière de recrutement, de régime des concours et de scolarité initiale de l'ENA définies par le Gouvernement en juin 1999 et a fait l'objet d'une large concertation, au cours de laquelle ont été notamment examinées les préoccupations des élèves et anciens élèves. L'adaptation du dispositif de recrutement mise en oeuvre vise un double objectif : d'une part, diversifier davantage les origines géographiques, sociales et disciplinaires des candidats et, d'autre part, préciser le profil souhaité des futurs élèves afin de conforter le rôle d'école administrative de l'ENA. Les modifications apportées aux épreuves permettent : une valorisation de l'expérience professionnelle acquise par les candidats au titre du concours interne et du troisième concours, grâce à un choix judicieux des domaines et de la nature des épreuves en prévoyant des épreuves sur dossier ; une actualisation des concours, qui se traduit par la modernisation des programmes de certaines matières ; d'accorder une place plus importante aux épreuves orales d'admission ; une modernisation des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi qu'un rapprochement des programmes, puisque la plus grande partie des épreuves recouvre des matières identiques, la différence résidant dans la nature des épreuves écrites (dissertation ou épreuve sur dossier) lorsque cette différenciation s'impose pour tenir compte de l'origine des candidats ; l'introduction d'une épreuve sur dossier commune aux trois concours portant sur les questions communautaires et les questions sociales.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48862

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4103

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4977